



Direction départementale
des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation de la basse vallée du Var

Communes de Carros et Le Broc

Modification n°3 du PPRI Secteur Z.I. Carros- Le Broc

Réunion du 13 septembre 2023

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Contacts au pôle risques de la DDTM

M. Matthias PALUSZKIEWICZ, chef du pôle Risques

Tél : 04.93.72.74.08

matthias.paluszkievicz@alpes-maritimes.gouv.fr

M. Thomas PAYET, adjoint au chef du pôle Risques

Tél : 04.93.72.74.15

thomas.payet@alpes-maritimes.gouv.fr

M. David NOEL, chargé d'études risques

Tél : 04.93.72.72.52

david.noel@alpes-maritimes.gouv.fr

Les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR)

> **Une politique nationale définie en 1995 par la loi Barnier :**

Mutualisation du risque à l'échelle de la collectivité nationale

> **De la responsabilité de l'Etat : Art. L. 561-1 code de l'environnement :**

« L'État élabore et met en application les plans de préventions des risques naturels prévisibles (...) »



L'application de la modification du PPR

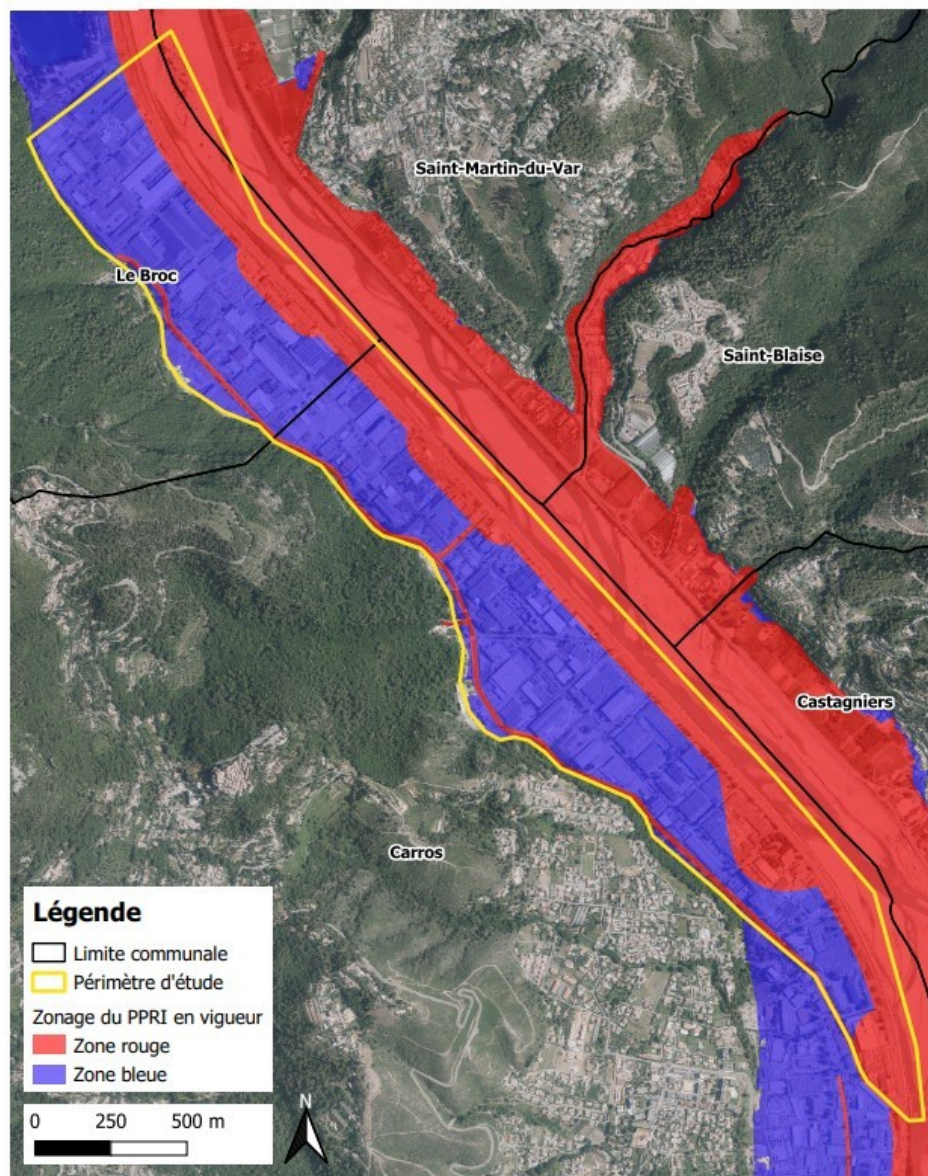
> Le PPR est une servitude d'utilité publique :

- La modification du PPR (zonage) sera annexée au document d'urbanisme (plan local d'urbanisme métropolitain)

> Le PPR est opposable à toute demande d'occupation des sols :

- Permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, etc.

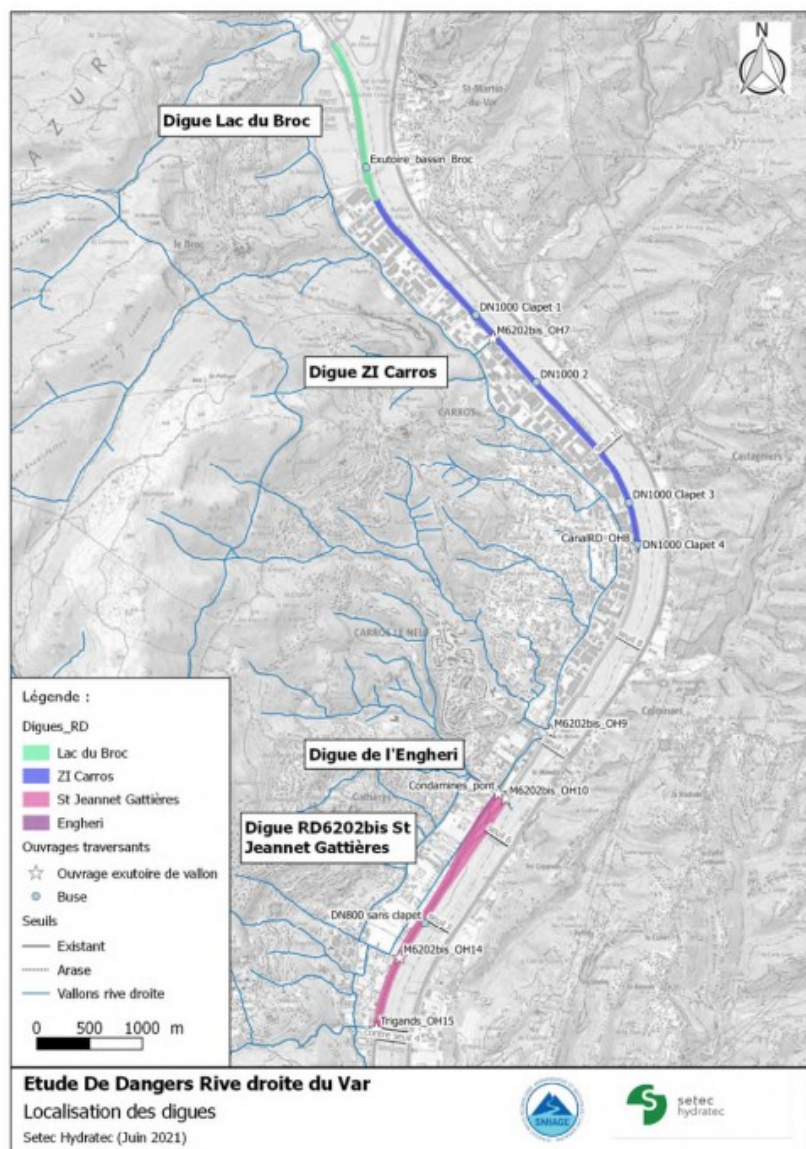
Présentation du secteur Z.I. Carros – Le Broc



Périmètre d'étude de la présente modification de plan

La zone industrielle de Carros- Le Broc est située en rive droite du fleuve Var sur les communes de Carros et de Le Broc, au droit du système d'endiguement existant dit Rive droite du Var, Z.I. Carros-Le Broc.

Présentation du secteur Z.I. Carros – Le Broc

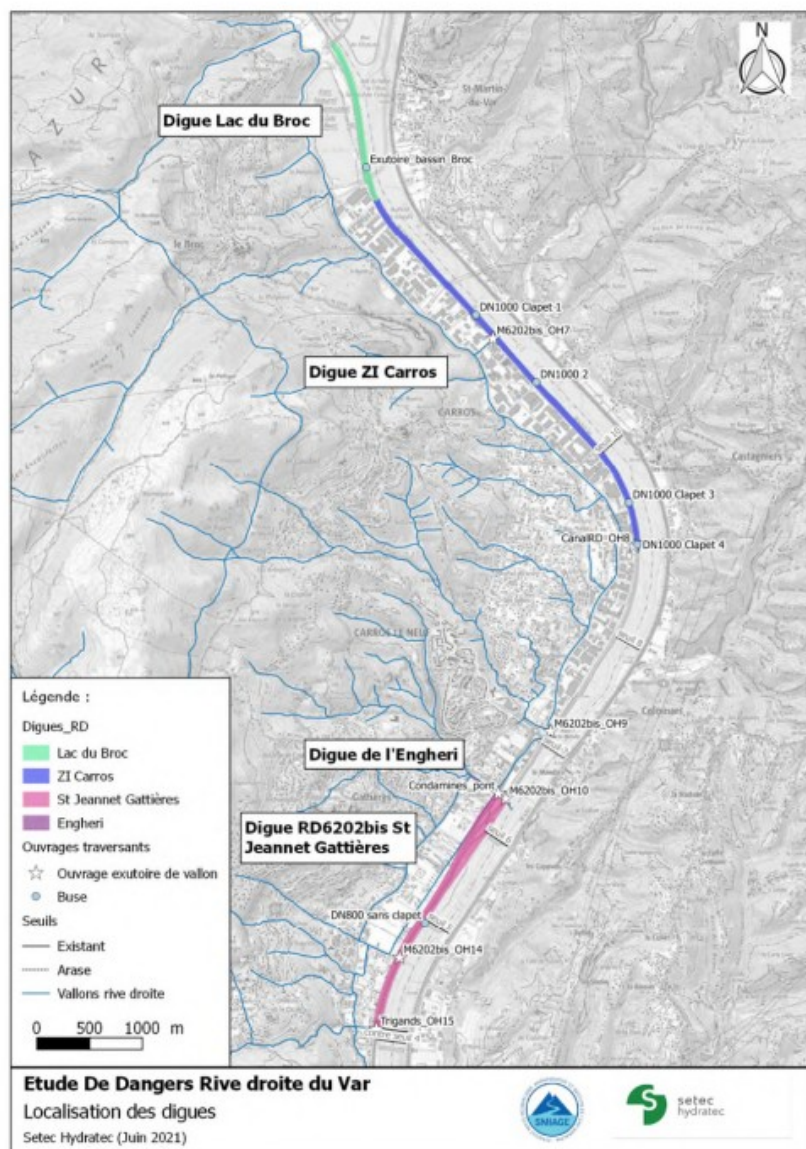


Système d'endiguement Z.I. Carros-Le Broc (situé en rive droite du Var sur les communes de Carros et de Le Broc).

Ce système est composé de :

- **la digue Z.I. Carros** qui s'étend sur 4 300 ml, entre au nord la 18ème rue de la Z.I. Carros (sur la commune de Le Broc) et au sud l'ouvrage hydraulique OH 8 (débouchant au droit de l'ancien seuil 9, sur la commune de Carros) ;
- **3 ouvrages hydrauliques** traversants servant d'exutoires pluviaux et équipés de clapets anti-retours (clapet 1 entre la 14ème et la 15ème rue, clapet 3 au niveau de la 8ème rue et clapet 4 au niveau de l'OH 8) (diamètre nominal Ø 1000).

Présentation du secteur Z.I. Carros – Le Broc



Système d'endiguement Z.I. Carros-Le Broc (situé en rive droite du Var sur les communes de Carros et de Le Broc).

La digue Z.I. Carros-Le Broc, parfois désignée Z.I. Carros (même si elle concerne également la commune de Le Broc), n'inclut pas la digue dite Lac du Broc et se situe au sud de cette dernière dans son prolongement.

Rappel sur la hiérarchisation de l'aléa inondation du PPRI

Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations (PPRI) de la basse vallée du Var hiérarchise les aléas inondation en définissant « l'aléa de base » et « l'aléa exceptionnel » :

- **aléa de base** : aléa le plus élevé des aléas modélisés selon 5 scénarios d'inondation jugés les plus probables, pour le cas d'une crue de référence dont le débit est fixé à 3 800 m³/s
- **aléa exceptionnel** : aléa le plus élevé des aléas modélisés selon 4 scénarios d'inondation jugés moins probables que ceux de l'aléa de base mais néanmoins réalistes, ou imposés par les textes applicables.

Ces scénarios sont explicités au paragraphe 6.1.2.2. du rapport de présentation du PPRI, approuvé le 18 avril 2011.

Rappel sur la hiérarchisation de l'aléa inondation du PPRI

Aléa de base

Aléa le plus élevé des aléas modélisés selon 5 scénarii d'inondations jugés les plus probables, pour le cas d'une crue de référence dont le débit est fixé à 3800 m³/s.

Scénario 1 : « Var en crue de référence » (Q_{réf}Var = 3800 m³/s ; Q₁₀Vallon, sans rupture de digue),

Scénario 2 : « Vallon en crue centennale » (Q₁₀Var = 2050 m³/s ; Q₁₀₀Vallon, sans rupture de digue),

Scénario 3 : « Rupture de la digue du Gabre » (Q_{réf}Var = 3800m³/s ; Q₁₀Vallon, rupture digue Gabre),

Scénario 4 : « Rupture de la digue de certains vallons en rive gauche » (Q_{réf}Var = 3800m³/s , Q₁₀Vallon, rupture des digues des vallons du Conso, de Lingatore et du Piboula),

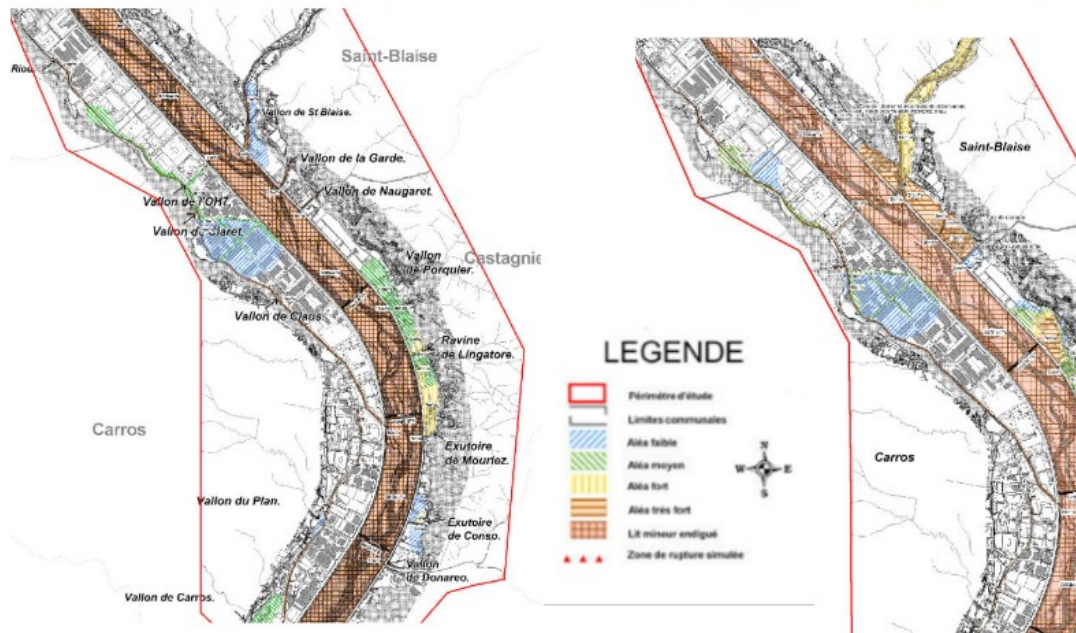
Scénario 5 : « Rupture du vallon de l'Engheri, en rive droite » (Q_{réf}Var = 3800m³/s, Q₁₀Vallon, rupture digue du vallon de l'Engheri),

Situation du secteur Z.I. Carros- Le Broc au regard de l'aléa de base inondation du PPRI

L'aléa de base de ce secteur se compose des aléas du scénario 1 et des aléas du scénario 2

Scénario 1: « Var en crue de référence » ($Q_{\text{réfVar}} = 3800 \text{ m}^3/\text{s}$; $Q_{10\text{Vallon}}$, sans rupture de digue),

Scénario 2: « Vallon en crue centennale » ($Q_{10\text{Var}} = 2050 \text{ m}^3/\text{s}$; $Q_{100\text{Vallon}}$, sans rupture de digue) **(scénario produisant l'aléa le plus fort sur le secteur)**



**Scénario 1 (à gauche)
et scénario 2 (à
droite)**

Rappel sur la hiérarchisation de l'aléa exceptionnel inondation du PPRI

Aléa exceptionnel

Aléa le plus élevé des aléas modélisés selon 4 scénarii d'inondations jugés moins probables que ceux de l'aléa de base mais néanmoins réalistes, ou imposés par les textes applicables.

Scénario 6 : « Effacement des digues » ($Q_{\text{réfVar}} = 3800\text{m}^3/\text{s}$, $Q_{10\text{Vallon}}$, digues existantes du Var non prises en compte),

Scénario 7 : « Crue exceptionnelle du Var » ($Q_{\text{Var}} = 5000\text{m}^3/\text{s}$, $Q_{10\text{Vallon}}$, sans rupture de digue),

Scénario 8 : « Rupture des digues de tous les vallons en rive droite et en rive gauche » ($Q_{\text{réfVar}} = 3800\text{m}^3/\text{s}$, $Q_{10\text{Vallon}}$, rupture de toutes les digues des vallons),

Scénario 9 : « Rupture de la RM6202 au niveau du seuil 8 » ($Q_{\text{réfVar}} = 3800\text{m}^3/\text{s}$, $Q_{10\text{Vallon}}$, section de la RM 6202 emportée par la crue au niveau du seuil 8 du Var).

Situation du secteur Z.I. Carros – Le Broc au regard de l'aléa exceptionnel inondation du PPRI

L'aléa exceptionnel de ce secteur se compose des aléas du scénario 6 et des aléas du scénario 7.

Scénario 6 : « Effacement des digues » ($Q_{\text{réfVar}} = 3800\text{m}^3/\text{s}$, $Q_{10\text{Vallon}}$, digues existantes du Var non prises en compte)**(scénario produisant l'aléa le plus fort sur le secteur),**

Scénario 7 : « Crue exceptionnelle du Var » ($Q_{\text{Var}} = 5000\text{m}^3/\text{s}$, $Q_{10\text{Vallon}}$, sans rupture de digue).

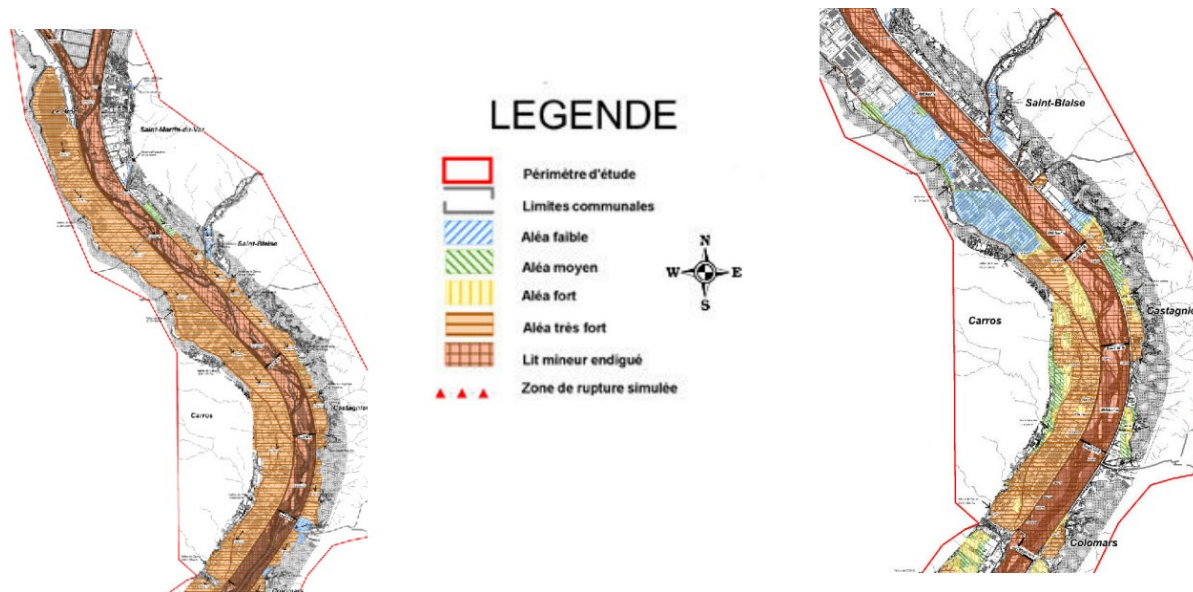
Le scénario 6 contribue à définir l'enveloppe des secteurs protégés par les digues. Le tracé de la zone protégée est, en effet, établi sur la base d'une modélisation hydraulique en considérant un effacement complet des digues pour un débit correspondant au niveau de protection. Il est considéré que le système d'endiguement du Var rive droite protège contre les crues du Var uniquement et qu'il n'y a pas de crue sur les vallons affluents.

Situation du secteur Z.I. Carros – Le Broc au regard de l'aléa exceptionnel inondation du PPRI

L'aléa exceptionnel de ce secteur se compose des aléas du scénario 6 et des aléas du scénario 7.

Scénario 6 : « Effacement des digues » (Q_{réf}Var = 3800m³/s, Q₁₀Vallon, digues existantes du Var non prises en compte)(**scénario produisant l'aléa le plus fort sur le secteur**),

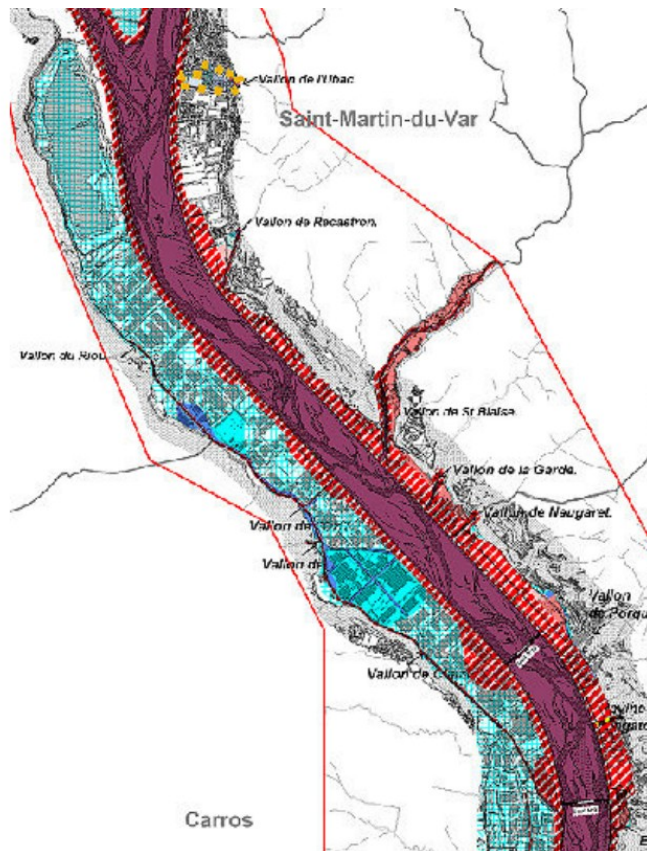
Scénario 7 : « Crue exceptionnelle du Var » (Q_{Var} = 5000m³/s, Q₁₀Vallon, sans rupture de digue).



**Scénario 6 (à gauche)
et scénario 7 (à
droite)**

Situation du secteur Z.I. Carros – Le Broc au regard du zonage actuel du PPRI

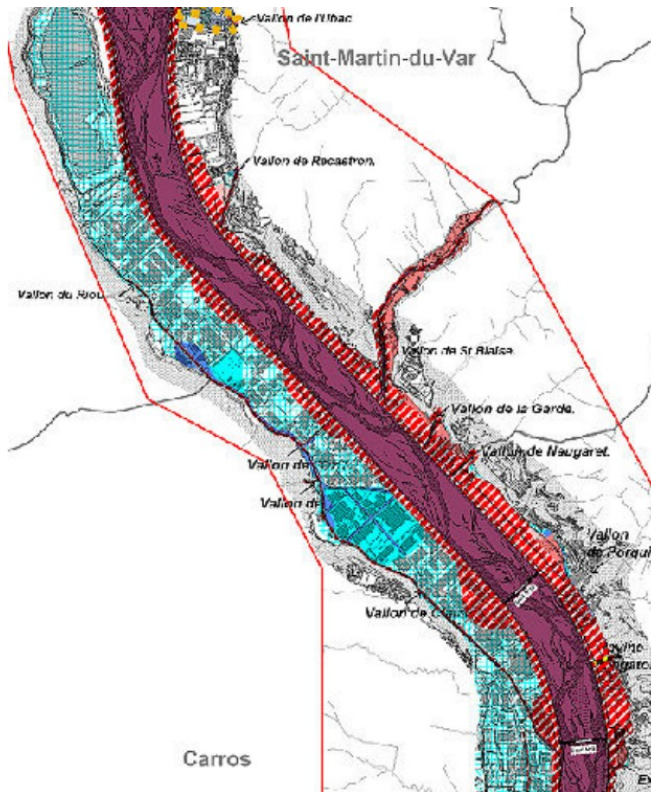
Le zonage réglementaire du secteur de la Z.I. Carros – Le Broc est représenté sur la planche « vue d'ensemble de la basse vallée du Var » à l'échelle 1/15 000 et zoomé sur les plans 2/6 et 3/6 à l'échelle 1/5000 du PPRI approuvé le 18 avril 2011.



- **Prise en compte des érosions de berge**
 - ⇒ Zones rouges de recul de 50 mètres par rapport à la berge (nord de la ZI)
- **Prise en compte d'un recul à l'arrière des digues**
 - Hauteur d'eau par rapport à la plaine est entre 0 et 3 mètres
 - ⇒ Zones rouges de recul de 50 à 300 mètres par rapport à la digue
- **Prise en compte d'un recul sur les canaux**
 - ⇒ Zones rouges de recul de berges de 5 mètres
- **Débordement des canaux et vallons**
 - ⇒ Zones rouges et bleues sur ce secteur
- **Prise en compte des scénarios exceptionnels (scénario sans digues, rupture de la digue du plan d'eau du Broc,...)**
 - ⇒ Zones bleues exceptionnelles

Situation du secteur Z.I. Carros – Le Broc au regard du zonage actuel du PPRI

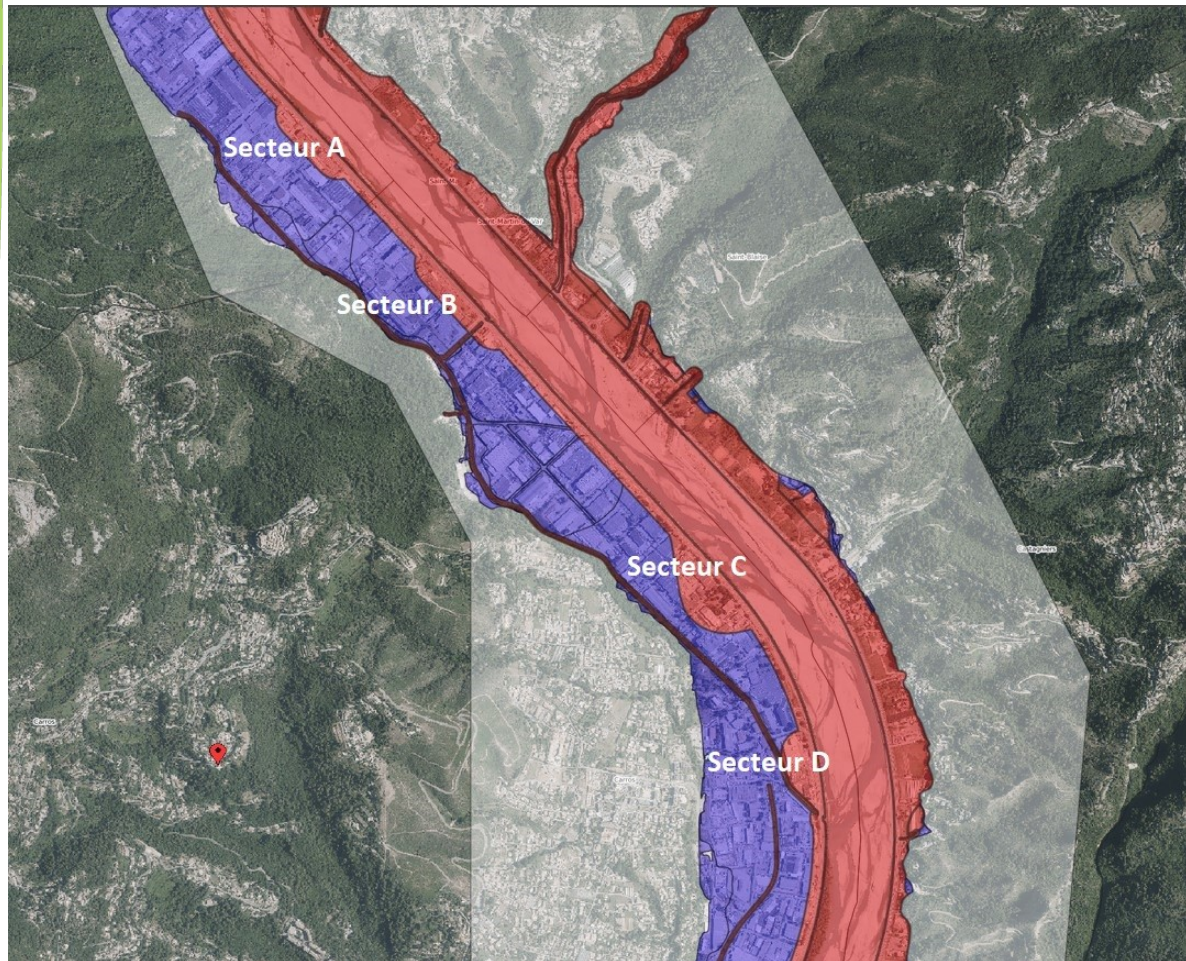
Le zonage réglementaire du secteur de la Z.I. Carros – Le Broc est représenté sur la planche « vue d'ensemble de la basse vallée du Var » à l'échelle 1/15 000 et zoomé sur les plans 2/6 et 3/6 à l'échelle 1/5000 du PPRI approuvé le 18 avril 2011.



ZONES BLEUES			
	Urbanisation de la zone	Niveau de l'aléa de base	Niveau de l'aléa exceptionnel
B1	Urbanisée	Faible	Nul à modéré
B2	Urbanisée	Modéré	Nul à modéré
B3	Urbanisée	Faible	Fort à très fort
B4	Urbanisée	Modéré	Fort à très fort
B5	Urbanisée ou pas	Nul	Faible à modéré
B6	Urbanisée ou pas	Nul	Fort à très fort

ZONES ROUGES			
	Urbanisation de la zone	Niveau de l'aléa de base	Niveau de l'aléa exceptionnel
R1	Urbanisée ou pas	Fort à très fort	Nul à très fort
R2	Non urbanisée	Faible à modéré	Nul à très fort
R0	Lit mineur endigué du Var et zones d'écoulement principal des vallons et canaux		
R3	Bande de recul à l'arrière des digues et des berges		

Situation du secteur Z.I. Carros – Le Broc au regard du zonage actuel du PPRI

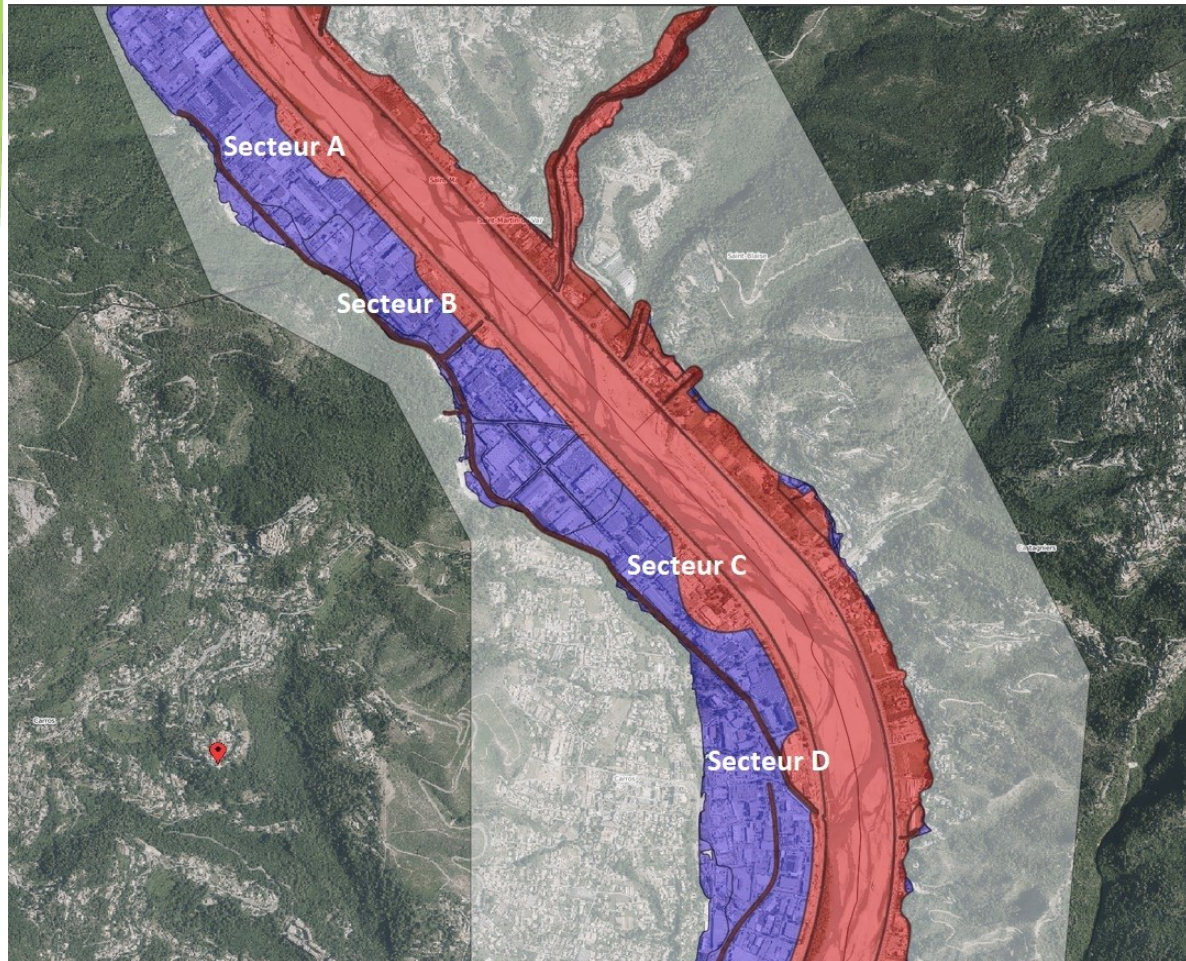


4 zones, situées dans la Z.I. Carros – Le Broc, possèdent, au titre du PPRI de la basse vallée du Var, approuvé le 18 avril 2011, une **largeur de la bande rouge R3** (marge de recul derrière les digues) plus importante que la bande forfaitaire de 50 m utilisée comme bande de sécurité pour des digues résistantes.

Ces zones sont désignées secteurs A à D (du nord au sud).

Le secteur A est situé sur la commune de Le Broc et les secteurs B à D sont situés sur la commune de Carros.

Situation du secteur Z.I. Carros – Le Broc au regard du zonage actuel du PPRI



Le PPRI de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 a été établi en considérant certaines digues comme résistantes et a conduit à la définition d'une zone rouge R3 (bande de recul de 50 m derrière ces digues considérées comme sûres), notamment le système d'endiguement Z.I. Carros-Le Broc qui protège la Z.I., à l'exception cependant de ces 4 secteurs avec des bandes de recul plus large. **Exceptions dues à l'avancée des travaux sur ce système d'endiguement (travaux non achevés à l'époque de l'élaboration du PPRI initial).**

Raisons de la modification n°3 du PPRI basse vallée du Var

- **La réalisation d'études et travaux de confortement sur la digue Z.I. Carros - Le Broc** a permis d'enclencher une procédure d'autorisation de ce système d'endiguement à hauteur des exigences du PPRI basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011,
- Dans le cadre du dossier d'autorisation du système d'endiguement, **réalisation d'une étude de danger** (juin 2021),
- **Autorisation du système d'endiguement Z.I. Carros-Le Broc** par arrêté préfectoral du 20 avril 2023.

Raisons de la modification n°3 du PPRI basse vallée du Var

Cas d'une digue qualifiée de résistante selon le rapport de présentation du PPRI basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011

Pour être qualifiée de résistante, une digue de protection contre les crues du Var doit vérifier tous les critères suivants :

- **contenir la crue de référence du Var** (débit de 3 800 m³/s, pour un état du lit considéré comme bien essarté) **avec une rehausse de sécurité de 30 centimètres**,
- **protection contre l'érosion** interne (renards, fontis) et externe (affouillement du pied de digue),
- **résistance à la surverse** (n'est pas ruinée) jusqu'à la crue exceptionnelle (débit de 5000 m³/s),
- **accessibilité de l'ouvrage** en cas de crue de référence est assurée et la crête de digue comporte une piste circulaire de 4,50 m de largeur minimale,
- **gestionnaire** de la digue est connu, pérenne et dispose de ressources suffisantes pour entretenir et surveiller la digue.

Raisons de la modification n°3 du PPRI basse vallée du Var

L'arrêté d'autorisation du système d'endiguement du 20 avril 2023 permet de considérer que le **système d'endiguement Z.I. Carros-Le Broc est résistant i.e. répondant aux exigences du PPRI** et de supprimer ainsi les 4 exceptions identifiées avec zonage rouge R3 plus large, au droit de cet ouvrage.

Précisions sur les travaux réalisés sur la digue Z.I. Carros-Le Broc

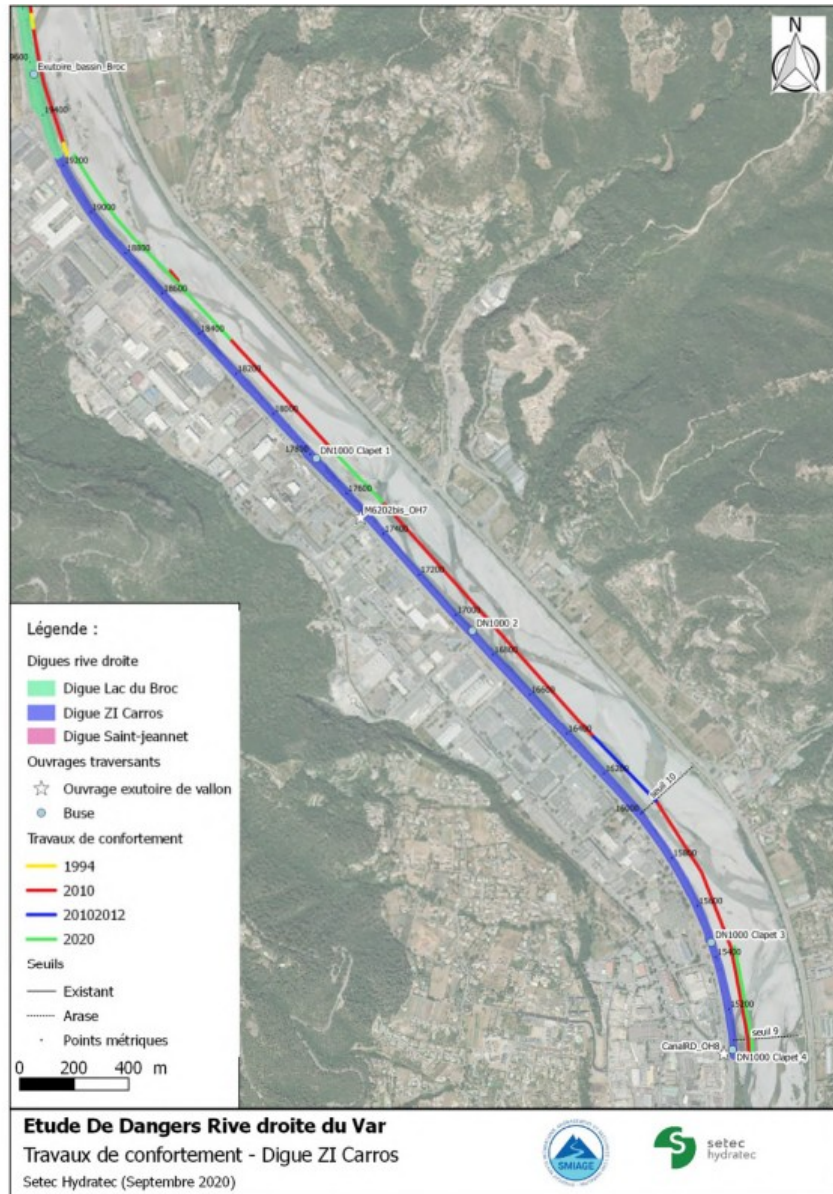
- Les travaux de confortement de la digue Z.I. Carros ont été effectués en 2010, 2012 et 2020 sur la totalité du linéaire,
- Les digues du Var Rive droite font régulièrement l'objet de Visites Techniques Approfondies (VTA),
- Les digues du Var rive droite sont découpées en tronçons homogènes. Au sein de ces tronçons, les différents composants ont été différenciés, et leurs fonctions structurelles identifiées. Tronçons présentés dans le tableau ci-après (issu de l'étude de danger de juin 2021).

Précisions sur les travaux réalisés sur la digue Z.I. Carros-Le Broc

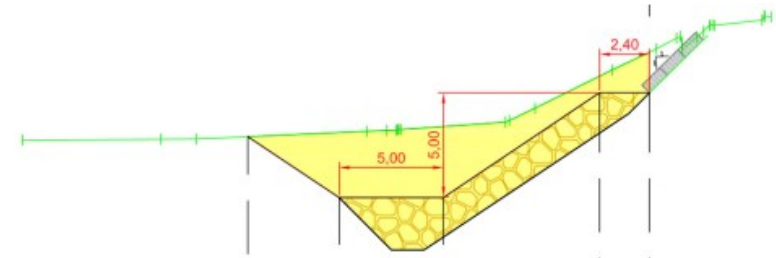
Digue	Type	Tronçons concernés	PM approximatif	Linéaire approx (m)	Type de digue et description du talus côté fleuve	Composant	Fonction
ZI Carros - Le Broc	Type 1 : Digue non rehaussée, confortée en 2010	Secteur 3	18300 - 17730	570	Digue en remblai protégée côté Var par un perré béton recouvert d'une carapace en enrochements libres surmontée de 2 rangées de sucres béton. Sabot en enrochements libres en pied.	Fondation	Supporter la digue, stabilité d'ensemble
			-			Corps de digue	Stabilité mécanique d'ensemble, retenir l'eau
			-			Perré béton	Ecran étanche
			-			Enrochements libres	Protection contre l'érosion externe
			-			2 rangées de sucres béton	Protection du perré et du pied de digue contre l'érosion externe
			-			Sabot en enrochements	Protection du pied de digue contre l'érosion externe
	Type 2 : Digue non rehaussée, confortée en 2020 (travaux en cours en septembre 2020)	Secteur 1	19235 - 18710	525	Digue en remblai protégée côté Var par un perré béton recouvert d'une carapace en enrochements libres surmontée de 2 rangées de sucres béton. Sabot en enrochements libres en pied.	Piste cyclable en crête	Voie de circulation pour la surveillance et l'entretien
		Secteur 2	18710 - 18300	410		Fondation	Supporter la digue, stabilité d'ensemble
		Secteur 4	17730 - 17480	250		Corps de digue	Stabilité mécanique d'ensemble, retenir l'eau
			-			Perré béton	Ecran étanche
			-			Enrochements libres	Protection contre l'érosion externe
			-			2 rangées de sucres béton	Protection du perré et du pied de digue contre l'érosion externe
	Type 3 : Digue rehaussée, confortée en 2010	Secteur 5	17480 - 16710	770	Digue en remblai protégée côté Var par un perré béton recouvert d'une carapace en enrochements libres surmontée de 2 rangées de sucres béton. Crête de digue rehaussée et protégée par des enrochements liaisonnés. Sabot en enrochements libres en pied. Talus aval protégé par des enrochements liaisonnés.	Sabot en enrochements	Protection du pied de digue contre l'érosion externe
		Secteur 6	16710 - 16320	390		Piste cyclable en crête	Voie de circulation pour la surveillance et l'entretien
		Secteur 7	16320 - 16000	320		Fondation	Supporter la digue, stabilité d'ensemble
		Secteur 8	16000 - 15410	590		Corps de digue	Stabilité mécanique d'ensemble, retenir l'eau
			-			Perré béton	Ecran étanche
			-			Enrochements libres	Protection contre l'érosion externe
	Type 4 : Digue rehaussée, confortée en 2020	Secteur 9	15410 - 15030	380	Digue en remblai protégée côté Var par un perré béton recouvert d'une carapace en enrochements libres surmontée de 2 rangées de sucres béton. Crête de digue rehaussée et protégée par des enrochements liaisonnés. Sabot en enrochements libres en pied. Talus aval protégé par des enrochements liaisonnés.	2 rangées de sucres béton	Protection du perré et du pied de digue contre l'érosion externe
						Sabot en enrochements	Protection du pied de digue contre l'érosion externe
				Piste cyclable en crête		Voie de circulation pour la surveillance et l'entretien	
				Fondation		Supporter la digue, stabilité d'ensemble	
				Corps de digue		Stabilité mécanique d'ensemble, retenir l'eau	
				Perré béton		Ecran étanche	

Des travaux conséquents ont été entrepris pour répondre aux critères de résistance d'une digue.

Précisions sur les travaux réalisés sur la digue Z.I. Carros-Le Broc



Localisation des travaux sur la digue Z.I. Carros-Le Broc avec points métriques



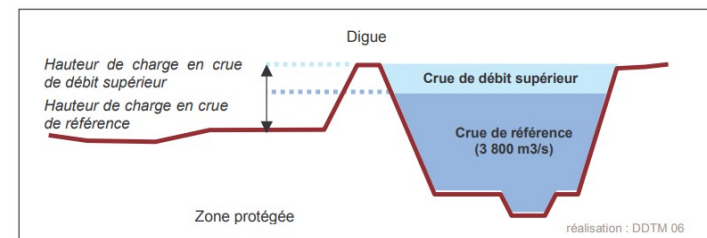
Coupe digue Z.I. Carros - Le Broc extraite de l'étude de danger SETEC HYDRATEC de juin 2021

Conséquences de ces études et travaux

Les travaux réalisés ont permis d'autoriser le système d'endiguement Z.I. Carros-Le Broc.

L'autorisation du système d'endiguement Z.I. Carros-Le Broc, à hauteur des exigences du PPRI basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011, permet de réduire ainsi la largeur de la bande de sécurité à 50 m, au droit de cet ouvrage, conformément au tableau suivant, issu du rapport de présentation du PPRI approuvé le 18 avril 2011.

Digues du Var	Hauteur de charge	Largeur de la bande de sécurité	Largeur de la bande de sécurité
		Si la digue <u>n'est pas</u> résistante	Si la digue est résistante
Sollicité en crue de référence (3800 m ³ /s)	Comprise entre 0 et 2 mètres	100 mètres	50 mètres
Sollicité en crue de référence (3800 m ³ /s)	Comprise entre 2 et 3 mètres	200 mètres	50 mètres
Sollicité en crue de référence (3800 m ³ /s)	Comprise entre 3 et 4 mètres	300 mètres	50 mètres
Sollicité en crue de référence (3800 m ³ /s)	Supérieure à 4 mètres	400 mètres	50 mètres
Sollicitée en crue de débit compris entre 3800 m ³ /s et 5000 m ³ /s	Charge positive (supérieure à 0 mètres)	100 mètres	50 mètres



Influence de la résistance de la digue sur la largeur de la bande de sécurité R3

Impact des travaux sur les aléas

Aucun impact sur les aléas (hauteurs, vitesses)

Les travaux réalisés sur la digue Z.I. Carros et cette réduction « forfaitaire » à 50 m de la largeur de la bande de sécurité (zone R3) au droit des 4 exceptions ne modifient pas les aléas (hauteurs, vitesses).

Le scénario produisant l'aléa de base le plus fort sur le secteur est le **scénario 2** (Var en crue décennale et vallons en crue centennale sans rupture de digues) et n'est donc **pas lié à l'autorisation du système d'endiguement** à hauteur des exigences du PPRI. Pour rappel, il est considéré que le système d'endiguement du Var Rive droite protège contre les crues du Var uniquement. Les venues d'eau pouvant se produire à cause des crues des vallons ne sont pas considérées.

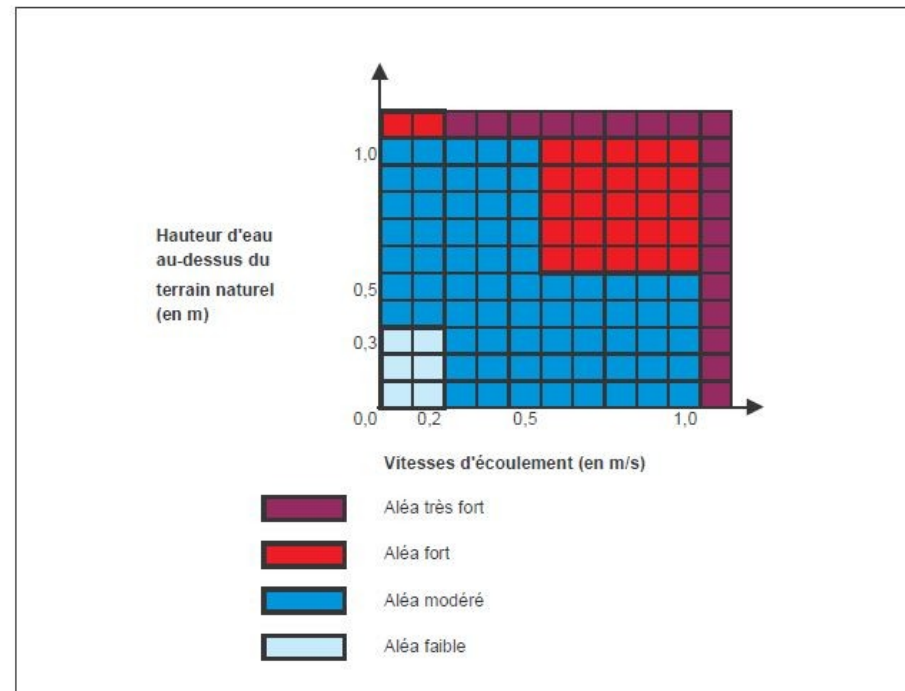
Le scénario produisant l'aléa exceptionnel le plus fort sur le secteur est le **scénario 6 qui efface donc les digues du Var et de facto non lié à la résistance de la digue.**

Impact des travaux sur les aléas

Aucun impact sur les aléas (hauteurs, vitesses)

Par conséquent, les cartes d'aléas (hauteurs, vitesses) sur ce secteur (aléas de base, aléa exceptionnel) sont inchangées.

L'incidence de l'autorisation du système d'endiguement Z.I. Carros-Le Broc (suite aux travaux et l'étude de danger réalisés) sur les aléas (croisement hauteurs d'eau/vitesses) et sur le zonage selon les grilles suivantes est nulle.



Impact des travaux sur le zonage

La méthodologie qui permet de traduire l'incidence des travaux sur les aléas (croisement hauteurs d'eau/vitesses) et le zonage (croisement aléas/urbanisation des zones) est inchangée et explicitée dans le rapport de présentation du PPRI approuvé le 18 avril 2011.

	Zones non urbanisées devant être préservées	Zones urbanisées
Aléa faible à modéré	Zone rouge	Zone bleue
Aléa fort à très fort	Zone rouge	Zone rouge

<p>Zone B6</p>  <p>ZA Carros - Le Broc</p>	<p>Zone urbanisée</p> 	<p>Aléa de base nul</p> 	<p>Aléa exceptionnel moyen à très fort</p> 
--	--	--	---

La modification du PPR

Par conséquent, une modification n°3 du PPR basse vallée du Var, permettant de traduire l'incidence de l'autorisation du système d'endiguement Z.I. Carros-Le Broc sur le zonage (bande de recul R3) peut être envisagée en application des articles R. 562-10-1 et R. 562-10-2 du code de l'environnement.

La modification n° 3 du PPR ne modifie ni le règlement approuvé du 18 avril 2011, ni les cartes d'aléas. Seul le document graphique « Plan de zonage » sera modifié.

La modification d'un PPR

Extrait du code de l'environnement :

Article R562-10-1 :

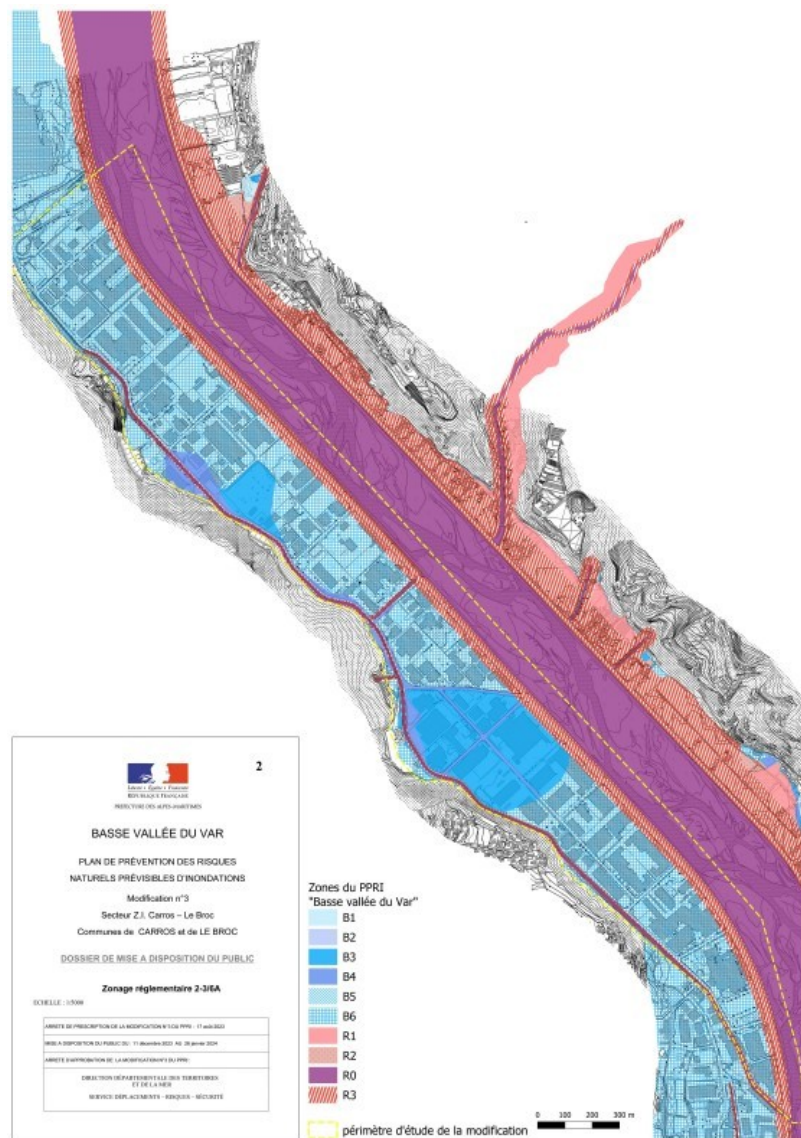
Le plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. La procédure de modification peut notamment être utilisée pour :

- a) Rectifier une erreur matérielle ;
- b) Modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;

c) Modifier les documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L. 562-1, pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

La modification n°3 du PPRI s'inscrit dans ce dernier cas.

Plan de zonage modifié

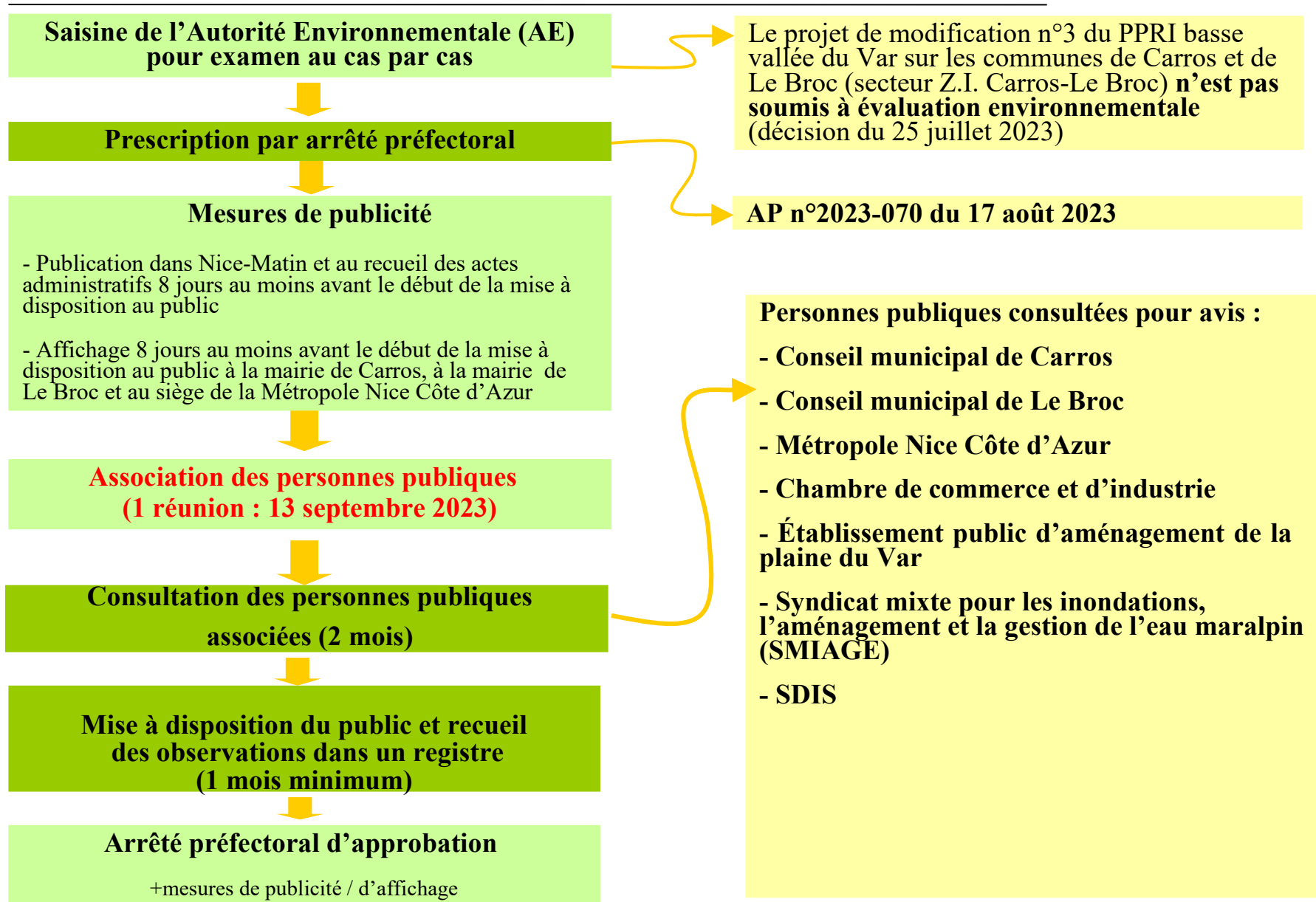


Seul le zonage est modifié dans le cadre de la modification n°3 du PPRi de la basse vallée du Var.

Les 4 surlargeurs de bande de recul R3 derrière la digue (1 sur la commune de Le Broc et 3 sur la commune de Carros) se réduisent désormais à une bande de 50 m. Les zones de ces anciennes surlargeurs basculent en zone B6.

Tout zonage en dehors de cette carte 2-3/6A est inchangé. Aussi, les cartes de zonage réglementaire 2/6 et 3/6 du PPRi du 18 avril 2011 restent applicables pour toute zone en dehors du périmètre d'étude, représenté sur cette carte.

Procédure de modification du PPR



Mise à disposition du public du dossier de modification n°3 du PPRI basse vallée du Var

> Dépôt d'un registre pour le recueil des observations et d'un dossier de modification :

Du 11 décembre 2023 à 9h00 au 26 janvier 2024 à 16h30

à la mairie de Carros et à la mairie de Le Broc
aux heures habituelles d'ouverture.

Le Calendrier Prévisionnel

Consultation des Personnes Publiques Associées

mi-septembre à mi-novembre 2023 (2 mois)

Mise à disposition du public

du 11 décembre 2023 au 26 janvier 2024

Approbation de la modification

février- mars 2024

Merci de votre attention